

CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ANIMATEUR PERISCOLAIRE



En appui de l'école et des familles, les temps périscolaires représentent des moments éducatifs.

Le projet de notre Association est d'offrir un service de l'animation de qualité, adapté au besoin des enfants, sous le signe des valeurs républicaines qui fondent la vie en collectivité et les valeurs humanistes qui favorisent l'esprit de solidarité.

Nos activités s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du principe de laïcité qui régit l'école de la République et du principe de neutralité du service public.

Cette charte a pour objectif de déterminer le cadre de travail mis en place dans l'accueil et l'organisation des activités périscolaires dans le respect des principes de notre projet.

Ce cadre a vocation de permettre aux animateurs d'assurer un accueil dans un environnement bienveillant et épanouissant et de décliner l'ensemble des engagements et des valeurs portées par/inscrits dans le projet éducatif et pédagogique de l'ensemble de nos structures.

Chaque animateur s'engage non seulement à la respecter
mais aussi à la promouvoir.

1/LA CONDUITE EDUCATIVE

L'animateur doit veiller à entretenir de bonnes relations professionnelles avec sa hiérarchie et ses collègues au sein de l'équipe d'animation dans le respect du rôle de chacun.

L'animateur est un référent pour les enfants qu'il accompagne dans la continuité de son parcours pédagogique. Ce rôle de référent implique une attitude exemplaire.

Les règles de conduites énoncées ci-après sont donc une obligation pour chaque animateur mais aussi une nécessité pour établir une relation de confiance avec les enfants et les familles.

- ◆ Assurer en toutes circonstances la sécurité des enfants par une surveillance permanente. Aucun enfant ne doit être laissé seul sans surveillance.
- ◆ S'assurer qu'aucun enfant reste seul avec un adulte sauf circonstance exceptionnelle.
- ◆ Prendre connaissance des droits de l'enfant/CIDE (1989) et en être garant.
- ◆ Alerter sans délai l'encadrement de tout accident ou situation anormale survenu.
- ◆ Connaitre et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité régissant les accueils de loisirs.
- ◆ Accompagner les enfants à développer des valeurs structurantes en leur apprenant à faire attention aux autres et à partager.
- ◆ Etre attentif aux bien être des enfants et signaler sans délai à l'encadrement toute situation de danger ou de mal être.
- ◆ Signaler à l'encadrement tout problème de discipline ou de comportement afin de définir l'attitude à adopter.
- ◆ Adopter un comportement bienveillant et respectueux en s'exprimant dans un langage approprié, en limitant les contacts physiques, en respectant leur intimité et en évitant toute relation personnelle.



- ◆ Disposer d'une tenue vestimentaire adaptée et irréprochable pendant toute la durée de la prise en charge des enfants.
- ◆ Ne pas faire usage du téléphone portable à titre privé dans l'enceinte des structures périscolaires durant le temps de travail. Celui-ci doit être déposé dans le casier mis à disposition
- ◆ Utiliser les moyens de communication fournis par l'association pour communiquer avec le reste de l'équipe.
- ◆ Ne pas fumer ou vapoter pendant le temps de travail dans l'enceinte et cours extérieures des structures d'accueil.
- ◆ Respecter les principes de laïcité et de neutralité
- ◆ Respecter les obligations de réserve et de discrétion professionnelle
- ◆ S'informer et respecter les notes de service et procédures internes émanant de la collectivité ou de l'Association.
- ◆ Veiller au respect du matériel et des locaux dans le cadre des activités
- ◆ Garantir la communication avec les familles et s'assurer de la bonne transmission de l'information concernant la vie des enfants pendant les temps d'accueil.

2/LES PRINCIPES EDUCATIFS DES ACTIVITES

Les activités proposées aux enfants doivent conduire à assurer la continuité pédagogique dans la transmission des connaissances assurées par les acteurs éducatifs autour de l'enfant (famille, école, loisirs) en favorisant la socialisation et encourager l'autonomie.

- ◆ Mettre les enfants en situation d'entreprendre et d'être valorisé en prenant conscience de leurs capacités.
- ◆ Faire connaître et mettre en pratique les usages sociaux et sensibiliser les enfants au respect des autres et de leurs différences.
- ◆ Développer leur autonomie et leur capacité à utiliser les ressources mises à sa disposition.
- ◆ Stimuler leur curiosité en développant leur envie de découvrir et d'expérimenter.
- ◆ Cultiver leur sens de la réflexion en s'interrogeant, en échangeant avec les autres, en s'informant.
- ◆ Favoriser l'expression des leurs besoins, de leurs désirs, des difficultés qu'ils rencontrent

3/S'INVESTIR AU SEIN D'UNE EQUIPE

- ◆ Etre ponctuel et assidu sur son lieu de travail.
- ◆ Prévenir sans délais sa hiérarchie en cas d'absence.
- ◆ Appliquer les consignes émises par sa hiérarchie
- ◆ Entretenir de bonne relation avec l'ensemble de l'équipe ainsi qu'avec les familles et personnel intervenant dans la structure.
- ◆ Bannir tous conflits personnels au sein de la structure.
- ◆ Etre acteur de la cohésion et de l'entraide au sein de l'équipe pédagogique
- ◆ Etre l'ambassadeur de l'image de l'association vis-à-vis des personnels et institutions extérieurs à la structure.
- ◆ Tutorer les animateurs débutants afin de faciliter leur prise de fonction

Je soussigné(e), Madame/Monsieur _____ déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter et à la promouvoir sans réserve.

A Saint André Lez Lille, Le _____	Signature :
--	-------------